

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Cour criminelle : détenu depuis 8 ans pour viol sur mineure, Narcisse Bouendji est acquitté

**ACCUSÉ** de crime de viol sur mineure de moins de 15 ans, Narcisse Bouendji, à la surprise générale, a été acquitté par la Cour criminelle devant laquelle il comparaisait. Son avocat, Me Tony Minko-Mi-Ndong, exploitant les "carences juridiques" émaillant la procédure de cette affaire, a fait pencher la balance en sa faveur.

E. NDONG-ASSEKO  
Libreville/Gabon

L'AFFAIRE Ministère public et B. M. A. G. contre Sieur Narcisse Bouendji s'est soldée par l'acquittement de ce dernier. La Cour criminelle devant laquelle comparaisait, le 7 février dernier, cet ancien orpailleur poursuivi pour viol sur mineure de moins de 15 ans, sans doute, fait prévaloir le principe selon lequel " le doute profite à l'accusé ".

En fait de " doute ", trop de carences juridiques émaillaient l'instruction judiciaire de ce dossier. Et à partir du moment où de " viol " le Ministère public a voulu retenir l'infraction de " tentative de viol ", toutes les supputations possibles étaient exploitables. Tout simplement aussi parce que cette disqualification juridique de l'infraction aurait pu entraîner une autre procédure pour asseoir ce changement de crime. Et puis, il y a eu trop de versions de l'affaire, à tel point que les appréhensions de manipulation ont effleuré les esprits. Aurait-on voulu jeter en pâture sieur Bouendji qu'on ne s'y serait pas pris autrement ? ont supputé certains.



Photo: Antoinette ESSONNE NDONG

**Aux yeux du Ministère public, la culpabilité de l'accusé ne faisait aucun doute. Ce dernier a pourtant été acquitté.**

Selon l'arrêt de renvoi, " courant janvier 2014, la jeune B. M. A. G., âgée de 9 ans, se rendait au domicile de sa tante Etandou Laure Cheika qu'elle absentait et trouvait sur les lieux son concubin Bouendji Narcisse qui lui deman-

da de regarder dans la chambre. Y étant, ce dernier la rejoignait, puis la poussait sur le lit avant de la déshabiller ? Il introduisait son sexe dans le sien avant de la faire sortir après l'acte". La petite B. M. A. G. va raconter sa

mésaventure à sa grande sœur qui n'y prêta pas attention. Mais, c'est plutôt sa grand-mère, mise au parfum au village où elle était descendue, qui procédera " à une vérification, avant de la faire examiner par un médecin, lequel

confirmait ledit viol".

Examinant minutieusement ledit document, le conseil de l'accusé, Me Tony Minko-Mi-Ndong, fait remarquer que " le médecin dit que l'examen réalisé en ce jour permet de conclure qu'il y a eu tentative de pénétration vaginale d'une part, et qu'il existe d'autre part des complications d'un traitement non adapté ". Et l'avocat de se demander pourquoi, alors que ledit viol s'est déroulé à Akournam 2 (Owendo) le 12 janvier 2014, l'examen médical a eu lieu plus d'un mois après, soit le 26 février 2014 ? À la barre, à la faveur de l'audience, l'accusé a soutenu et clamé son innocence, mettant cette grave accusation sur le compte de l'inimitié que lui voue son beau-frère dont il aurait sorti, sans le savoir, la concubine. Pour le Ministère public, la culpabilité de l'accusé ne fait aucun doute, sauf que là il n'est plus question de viol, mais de tentative de viol. Il n'en fallait pas plus pour que son conseil se saisisse de cette carence juridique pour s'interroger sur " la réalité de ce viol ", qui a déjà muté en tentative de viol. Avant d'estimer que certains éléments, dont celui matériel, prêtent à caution.

" Et à partir du moment où le maître des poursuites ne retient plus le crime de viol pour ne retenir que la tentative de viol, nous comprenons donc que le viol n'est plus constitué. Et que le sentiment de doute se renforce... Et comme le principe veut que le doute profite à l'accusé, nous sollicitons la relaxe pure et simple de notre client ", devait conclure Me Tony Minko-Mi-Ndong.

Après délibération, la Cour accéda à la sollicitation de l'avocat en acquittant l'accusé Narcisse Bouendji au bénéfice du doute. Il est sorti de prison le 8 février passé. Après avoir passé 8 années de détention, va-t-il exiger de l'État la réparation relativement à ce ruineux préjudice d'une si longue privation de liberté ? Affaire à suivre.

## Contrepoint Un recours aux instruments juridiques conformes

ENA  
Libreville/Gabon

L'ACCUSÉ Narcisse Bouendji a donc été acquitté de crime de viol sur mineure de moins de 15 ans par la Cour criminelle en son audience du 7 février 2022. Lui que le président de céans, après lecture de l'arrêt de renvoi, avait prévenu qu'au regard des dispositions du Code pénal en

rapport avec cette infraction (articles 256 et 259 alinéa 7 nouveau portant application des peines criminelles), sa condamnation pouvait aller jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle, le voilà qui sort blanchi. Après... 8 ans de détention préventive.

Si on doit cette issue heureuse à la brillante plaidoirie de son avocat, il y a aussi que celui-ci a déminé une procédure jon-

chée de " carences juridiques ". Occasion de s'interroger sur le nombre de prévenus croupissant à la prison centrale de Libreville et ailleurs depuis des années et qui, lors de leur comparution, s'entendent dire que leur cas devait être revisité avec des outils moins contondants que ceux rassemblés à la faveur de l'enquête préliminaire.

Il se peut qu'ils soient nombreux

dont l'issue judiciaire pourrait s'assimiler à celle connue par Narcisse Bouendji. Toute chose qu'éviterait un recours aux instruments juridiques plus conformes et moins biaisés qui déboucheraient sur des condamnations dont l'opinion n'aura pas à rougir, à cause de tant de privations de liberté pour... presque rien.